
COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020-11-04d-U :

Demande de garantie d'emprunt
n°A922007A pour le financement
de l'opération d'aménagement Val-de-
Fontenay Alouettes

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **douze novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **six novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

EXCUSE.E.S – REPRESENTE.E.S

| | | |
|-------------------|------------------|--------------------|
| M. SEYE | a donné mandat à | Mme MAFFRE-BOUCLET |
| Mme AVOGNON ZONON | a donné mandat à | M. LEBLANC |
| M. DAMIANI | a donné mandat à | M. MORA |
| Mme BENZIANE | a donné mandat à | Mme SAINT GAL |
| Mme GAUTHIER | a donné mandat à | Mme KLOPP |
| Mme MICHEL | a donné mandat à | Mme MARTINEZ |
| Mme JANIAUX | a donné mandat à | M. GUENICHE |
| M. NOMBO POATY | a donné mandat à | M. BATTAL |
| M. GUYOT | a donné mandat à | M. LECOQ |

ABSENT.E

Mme INDJA

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. MORA ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU la demande formulée par Marne-au-Bois SPL tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt n°A922007A d'un montant de 6.666.667,00 € pour le financement de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°A922007A en annexe entre Marne-au-Bois SPL et Le Crédit Coopératif,

SUR AVIS de la Commission des finances,

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme ARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

Mme FENASSE vote contre

Par 9 abstentions

M. LACHELACHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6.666.667,00 € (SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT EUROS) souscrit par Marne-au-Bois SPL auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt Long Terme avec Période de préfinancement n°A922007A

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : les caractéristiques de l'accord de principe sont les suivantes :

- Montant du prêt : 6.666.667,00 €
- Durée du prêt : 120 mois
- Type d'amortissement : Amortissement linéaire, après une phase de mise à disposition des fonds de 24 mois
- Périodicité des remboursements : Annuelle
- Taux d'intérêt fixe annuel : 1,6500 %

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Marne-au-Bois SPL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à intervenir au contrat de prêt passé entre Le Crédit Coopératif et Marne-au-Bois SPL.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats et la convention de garanties d'emprunt précisant la contrepartie des droits de réservation et de désignation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire




Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le 17 NOV. 2020
Publication
Le..... 18 NOV. 2020
Notification
Le..... 18 NOV. 2020
Certifié exécutoire
Le Maire,


